

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE LA RECHERCHE, DES TECHNOLOGIES
ET DES RELATIONS EXTERIEURES
POUR LA REGION WALLONNE

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi du 8 août 1988, notamment l'article 6, § 1er, 1;

Vu l'article 150 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu la délibération du 26 octobre 1990 du Conseil communal de NEUPRE proposant la constitution d'une Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire en application de l'article 150 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'avis du 10 décembre 1990 de la Commission consultative régionale d'Aménagement du Territoire;

Vu la délibération du Collège échevinal du 27 mars 1991 rencontrant l'avis précité de la Commission consultative régionale d'Aménagement du Territoire;

A R R E T E :

Article 1er - est constituée la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de NEUPRE.

Article 2 - Outre son Président, cette Commission est composée de 19 membres siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de Président : M. A. DERUELLE

Au titre de représentants du secteur public :

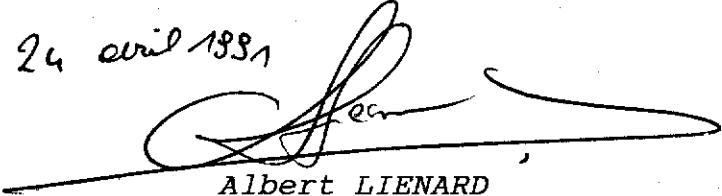
Mr. J.P. D'INVERNO et son suppléant Mr. M. DETAILLE;
 Mr. G. LAPLANCHE et son suppléant Mr. P. AIMONT;
 Mr. A. SAUVAGE et son suppléant Mme M. SYBERG-HUBERT;
 Mr. L. FONTAINE et son suppléant Mr. A. CORTIS;
 Mr. L. ROBERT et son suppléant Mr. P. XHENSEVAL;
 Mr. B. FOURNEAU et son suppléant Mme G. COLLINET;
 Mr. S. NIVELLES et son suppléant Mr. A. NAGELMACKERS;

Au titre de représentants du secteur privé :

Mr. J.M. PISSART et son suppléant Mr. J.C. MICHA;
 Mr. E. DAVID et son suppléant Mr. L. HAESSEN;
 Mr. B. HONS et son suppléant Mr. F. MARTIN;
 Mr. M. ROUFFART et son suppléant Mr. A. DERUELLE;
 Mr. A. DROMELET et son suppléant Mme L. HENDERICKX;
 Mr. M. LIETARD et son suppléant Mr. P. DELREZ;
 Mr. D. SMAL et son suppléant Mr. P. JACOB;
 Mr. Ph. HERMANS et son suppléant Mr. M. THYS;
 Melle M.R. STEPHAN-POLLARD et son suppléant Mr. Y. RATY;
 Mme CAVIC-ROLLOT et son suppléant Mr. J.M. PETIT;
 Mr. F. MOREAU et son suppléant Mr. J.P. STREEL;
 Mr. P. MAHY et son suppléant Mr. H. MARECHAL.

Article 3 - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Bruxelles, le 24 avril 1981


 Albert LIENARD